# BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1239298S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain TESTOT, directeur territorial à Marseille et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sophie DESCHARD et Laurence LATIL, adjointes, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant:

- 1. Aux missions dévolues à la direction de Marseille telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'Office;
  - 2. À la gestion de la direction de Marseille, notamment:
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Marseille, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain TESTOT et de Mmes Sophie DESCHARD et Laurence LATIL, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la direction de Marseille, à:

- Mme Isabelle ANTOINE, responsable du bureau immigration, accueil et intégration;
- Mme Anne-Carole PUSTERLA, responsable du pôle asile, retour et réinsertion.

# Article 3

Délégation est donnée à Mmes Brigitte FAVRE, Véronique MARIMON, agents spécialisés à la délégation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration à Toulon, à l'effet de signer, pour la direction de Marseille, sont amenées à signer des bons de transports pour le déplacement des demandeurs d'asile.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 1er novembre 2012.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, Y. Imbert